

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, LETOFFE, TASSIN, BEURDELEY, PASTOT, Mmes MONFORT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, PIHAN GAUMET, VANPEVENAGE, MM. PIAR, DROUET, JOLY, RICARD, BONNETON, LEFEVRE, POTET, BOURDON, Mmes FONTAINE, DAUMAS, GRANDJEAN, BALITOUT, BACONNAIS.

ETAIENT REPRESENTES Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET.

ABSENTS : Messieurs DERE, IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIHAN GAUMET Florence.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 5 octobre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

① Finances

1.1 Signature d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 1er juin 2021, il avait été proposé aux élus de candidater pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et le passage à la M57.

La candidature de la CC2V a été retenue pour les exercices 2022 et 2023.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer, avec les services de l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

L'objectif est de regrouper le compte administratif et le compte de gestion en un seul compte, le compte financier unique et donc, de simplifier le traitement des informations. Les communes et collectivités auront l'obligation de s'y conformer en 2024.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer, avec les services de l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

II Aménagement du territoire

1.1 Convention de mutualisation du SIG

M. PASTOT énonce que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a mis en place un service de Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé avec les EPCI du Pays Compiègnais (CC des Lisières de l'Oise et CC de la Plaine d'Estrées) en 2015.

Il avait plusieurs objectifs :

- accéder au cadastre,
- inventorier et établir un diagnostic de l'adressage communal et téléverser ces données au niveau national,
- faciliter le renseignement d'urbanisme en mairie et l'instruction du droit des sols.

En 2020, une étude a été lancée pour répondre à de nouveaux transferts de compétence et pour faciliter les prises de décision.

N'ayant pas de service SIG, la CC2V s'est associée à cette étude entre 2020 et 2021.

En parallèle, nous avons récemment envisagé différentes pistes dont la mise en place en interne, à l'image du travail réalisé par la CC du Liancourtois.

Aujourd'hui, il vous est proposé de développer un SIG mutualisé à l'échelle des 4 EPCI (ARC, CCLO, CCPE et CC2V) et d'en confier le développement et la gestion à l'ARC à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

La participation financière de chaque EPCI sera forfaitaire en fonction de la clé de répartition suivante : 80% nombre d'habitants et 20% nombre de communes.

Elle comprend le coût d'investissement et de maintenance de l'infrastructure ainsi que les services de gestion de l'outil, d'animation et de formation.

Pour 2022, la participation forfaitaire de la CC2V serait de 51 573 € puis de 28 398 € les années suivantes.

Le coût supérieur en 2022 s'explique par la mise en place, pour la CC2V, des services déjà développés pour les 3 autres EPCI dans le cadre de la précédente convention.

L'ARC a mis un investissement important en salariés, en logiciel... et donc la CC2V va bénéficier de cet investissement.

Il est précisé que la commission a donné un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Monsieur BONNARD signale qu'il n'a pas eu toutes les réponses demandées lors de la commission sur l'accessibilité du SIG au grand public. Il indique qu'il faut qu'il y ait une vraie plus-value car aujourd'hui il existe déjà des sites proposant des solutions (géoportail, cadastre.gouv, construire sans détruire).

Monsieur DE SMET précise que c'est la CC2V et les communes qui feront le choix de laisser ou non l'accès au public à certains modules. Toutefois, tout ne sera pas accessible au grand public.

Monsieur PASTOT rappelle que si la CC2V n'est pas satisfaite du dispositif, elle pourra se retirer à tout moment du SIG et que les données propres au territoire seront récupérées.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention SIG portant sur le développement et la gestion d'un SIG mutualisé.

1.2 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'évaluation de l'OPAH et définition du nouveau dispositif

Monsieur PASTOT explique que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place le 1^{er} octobre 2016 arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Afin de mettre en place un nouveau dispositif, l'Agence Nationale de l'Habitat demande la réalisation d'une évaluation de l'OPAH et la définition des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle opération.

Le montant estimé de cette étude est de 14 560 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Anah à hauteur de 50% du coût HT de l'étude.

Il est rappelé que 219 dossiers OPAH ont été instruits entre 2016 et 2021 ce qui correspond à un peu plus de 2 millions d'euros de subvention.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention de l'Anah à hauteur de 50%.

1.3 Zéro artificialisation nette et SCOT

Monsieur PASTOT informe qu'en France, sur une longue période, l'artificialisation des sols est plus rapide que la croissance de la population.

Or, parmi les impacts directs, l'artificialisation a un impact sur :

- une baisse de la biodiversité
- une diminution de la quantité des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre du Plan biodiversité et surtout de la loi Climat et Résilience, le législateur a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette ». La loi a été promulguée le mardi 24 août 2021.

Depuis cette date, la fédération des SCoT doit faire une proposition, à l'échelle de la région, pour alimenter les travaux du SRADDET.

Une réunion d'échanges sur le sujet aura lieu le 25 novembre à ARRAS.

La proposition devra être faite à la Région dans un délai de deux mois après la Conférence des SCoT prévue en février 2022.

Monsieur le Président explique que ce projet répond notamment à des attentes du monde agricole. Il indique qu'il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi, dans certaines régions, on construit sur des terres agricoles des champs photovoltaïques.

Monsieur DE SMET précise que la semaine précédente avait eu lieu une réunion à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise. Lors des échanges, il est apparu que cette loi aurait un impact conséquent pour de nombreuses collectivités du département, dont celles qui ont été vertueuses durant des années.

Monsieur BONNARD demande s'il est possible de programmer une réunion avec les maires du territoire pour en discuter.

Monsieur DE SMET précise qu'il est préférable d'attendre la tenue des réunions de la Fédération des SCoT, dont celle du 25 novembre.

Monsieur BONNARD explique que, dans ces grandes réunions, ce sont toujours les plus grandes collectivités qui s'imposent et qu'il faudra être vigilant.

III Petite enfance / jeunesse

1.1 Autorisation de signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO)

Madame VANPEVENAGE informe que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé, avec la CAFO, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2021, par la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale et le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la CAFO propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,
- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et d'une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoire, la CC2V doit s'engager dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022 et autoriser Monsieur le Président à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale. Madame VASSANT est venue le 29 septembre pour expliquer ce point à la CC2V mais aussi à toutes les communes bénéficiant d'aides de la CAFO.

Le Conseil Communautaire autorise, Monsieur le Président à s'impliquer dans cette démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

III Tourisme

1.1 Dépôt vente du Manuscrit Maréchal

Madame BACONNAIS rappelle que le Manuscrit de Léopold Maréchal « Journal des Tranchées » est celui d'un poilu qui s'est trouvé aux carrières de Montigny pendant la

Grande Guerre. Ce livre décrit en détail, et au jour le jour, la vie du soldat de septembre 1914 à février 1916. Il regroupe textes, aquarelles et enluminures.

En 2016, la CC2V a collaboré avec la Machemontoise et John Anzalone, professeur de français aux Etats-Unis, pour faire paraître un facsimilé du manuscrit en 2 tomes. Cet ouvrage cartonné comprend 40 aquarelles, 43 vignettes en bas de pages et 52 lettrines enluminées. Il a été imprimé à 1 000 exemplaires de chaque tome.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, il a été décidé de proposer 500 exemplaires à la vente par la CC2V au tarif de 25 € (pour un coût de production estimé à 12,69 €). Actuellement, 480 exemplaires sont toujours disponibles à la vente et 207 exemplaires peuvent être offerts.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour vendre ce manuscrit et afin d'éviter que celui-ci ne se dégrade dans le temps, il est proposé de mettre 400 exemplaires du manuscrit en dépôt-vente auprès de revendeurs professionnels ou associatifs (offices de tourisme, associations, musées, points presse,...) pour un tarif de 16 €. Ce tarif d'achat et un tarif de revente fixé à 25 euros permettraient à ces derniers de pratiquer une marge de 35%, habituelle, par exemple, dans les offices de tourisme.

Madame GRANDJEAN demande si le livre peut être distribué dans les écoles, lycées ou médiathèques pour préserver le devoir de mémoire.

Monsieur DE SMET en prend note et fera le point avec le service Patrimoine afin de d'organiser cette distribution.

Il est demandé d'approuver la mise en dépôt vente du Manuscrit Maréchal pour la somme de 16€ les deux volumes.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en dépôt vente du Manuscrit Maréchal pour la somme de 16€ les deux volumes.

1.2 Point sur l'extension du Musée de la Batellerie

Madame BACONNAIS précise qu'à la suite de l'abandon du projet d'un nouveau musée de la batellerie situé en lieu et place de La Poste de Longueil-Annel, une nouvelle réflexion a été menée pour utiliser les terrains disponibles à proximité immédiate du musée actuel.

Un accompagnement a été demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE). Celui-ci a étudié différents scénarios.

Ces projets ont été présentés par Mme BACONNAIS à M. BEURDELEY accompagné de M. TASSIN et de la Directrice générale des Services. Compte tenu des incertitudes sur certains projets, c'est le scénario 1 qui a retenu l'attention du groupe d'échange.

Ce scénario tient notamment compte du travail à réaliser sur la parcelle dite du « Chalet DUTHOIT » qui est aujourd'hui la propriété de la ville de LONGUEIL-ANNEL. Celle-ci serait amenée à devenir une plateforme de retournement pour les bus. Il sera donc nécessaire de procéder à quelques travaux :

- Démolition du chalet,
- Déplacement d'un coffret électrique,
- Aménagement routier permettant la circulation de bus,

- Aménagement paysager sur la parcelle.

Les premiers échanges avec la municipalité laissent entrevoir la possibilité de faire l'acquisition de la parcelle pour l'euro symbolique. La ville propose d'assurer également, dans le cadre d'une convention, la gestion des espaces verts de la parcelle. La CC2V prendrait à sa charge la démolition du chalet et les travaux de construction de la voirie.

Monsieur DE SMET précise qu'il y a quelques années, un artiste japonais avait réalisé un graff sur la façade du chalet dans le cadre d'un événement culturel. L'objectif est d'en récupérer quelques bribes pour sauvegarder ce patrimoine pour éventuellement l'intégrer à la future muséographie du musée.

IV Questions diverses

Monsieur le Président a rencontré Monsieur MARINI dernièrement et lui a notamment parlé du projet de port fluvial à Longueil-Annel pour le stationnement de bateaux de plaisance et pour l'installation de bateaux logements. Monsieur MARINI a indiqué son intérêt pour ce projet.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 15 décembre 2021.

La séance est levée à 19h00.